



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 75231

Texte de la question

M. Jean Rouger souhaite interroger Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la demande d'agrément du protocole 137 relatif aux collectifs de travail applicables dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et dans les services d'accueil, d'orientation et d'insertion pour adultes. En effet, signé par les partenaires sociaux, cet accord prévoit la revalorisation des rémunérations des cadres, attendue depuis plus de dix ans. Il semble que le refus d'agrément de cet accord par son ministère de tutelle amènerait des écarts importants de rémunération entre les cadres relevant des accords collectifs CHRS et ceux soumis à la convention de 1966, qui ont bénéficié récemment d'une revalorisation de leurs salaires. Face à l'augmentation des responsabilités qui incombent, et notamment suite à la mise en oeuvre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, les cadres des CHRS sollicitent une juste rémunération de leurs compétences. Il lui demande en conséquence de lui préciser ses intentions concernant l'agrément du protocole 137 présenté par les cadres des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rouger](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75231

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2002, page 1965